

## STATUTS DE

**Préambule**

Le solaire est une source d'énergie abondante, gratuite, indigène, décentralisée et respectueuse de l'environnement.

Dans la perspective d'un développement durable, l'énergie solaire constitue à l'heure actuelle une des alternatives les plus prometteuses face aux méthodes traditionnelles de production d'énergie.

Dans cette idée, les membres de SEBASOL-Valais désirent offrir à un large public la possibilité de construire collectivement des installations solaires thermiques à bas prix.

Par leur action, ils veulent:

- sensibiliser le public à la production et à l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- stimuler le développement du parc solaire;
- permettre, grâce au temps investi par les constructeurs, de réduire le coût de l'installation solaire et d'en maîtriser le fonctionnement;
- développer des liens sociaux, par la mise en commun de compétences individuelles.
- permettre aux corps de métiers traditionnels de se convertir à la technique solaire.

**1. Constitution**

SEBASOL-Valais est constitué, pour une durée indéterminée sous la forme d'une association sans but lucratif régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse.

SEBASOL-Valais fonctionne comme un groupe régional de Solar Support.

**2. Siège**

Le siège de l'association est à Fully.

**3. But**

Contribuer à une plus large utilisation de l'énergie solaire en mettant à disposition un encadrement professionnel aux personnes désireuses de construire une installation solaire thermique de qualité.

**4. Ressources**

Les ressources de SEBASOL-Valais proviennent des cotisations de ses membres, des subventions officielles, des dons et des legs, ainsi que de toute autre recette ou contribution.

## 5. Membres

SEBASOL-Valais regroupe des personnes physiques partageant les objectifs définis par l'association.

Les autoconstructeurs partenaires de l'association SEBASOL-Valais en deviennent membres.

La qualité de membre se perd:

- par non paiement de la cotisation annuelle après deux rappels;
- par démission;
- par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale.

## 6. Structure

Les organes de SEBASOL-Valais sont:

- l'Assemblée Générale;
- le comité;
- les vérificateurs ou vérificatrices de compte.

## 7. L'Assemblée Générale

### *a) Composition*

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Chaque membre dispose d'une voix.

### *b) Convocation*

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité une fois par an, en général lors du premier trimestre. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

La convocation, avec l'ordre du jour, est envoyé au plus tard quinze jours avant chaque Assemblée Générale.

Les propositions de modification de statuts doivent être envoyées au Comité un mois à l'avance.

### *c) Attributions*

L'Assemblée Générale, organe suprême,

- statue sur les objets de l'ordre du jour établi par le Comité. Elle peut prendre des décisions sur d'autres objets après un vote d'entrée en matière;
- mandate et contrôle le travail du Comité qui lui présente des propositions;
- décide de toute modification des statuts et de la dissolution éventuelle de SEBASOL-Valais;
- a le pouvoir d'exclure des membres.

Les objets suivants sont traités à l'Assemblée Générale :

- approbation du rapport d'activité et des comptes annuels;
- adoption du budget et fixation du montant des cotisations;
- détermination des principaux objectifs annuels;
- élection du Président, des membres du Comité, du trésorier et des vérificateurs des comptes.

#### *d) Fonctionnement*

Les votes et élections se font à main levée, sauf demande contraire.

Les décisions de l'Assemblée Générale, y compris les votes d'entrée en matière, se prennent à la majorité simple des membres présents.

Les modifications de statuts, le vote de dissolution de SEBASOL-Valais, les prises de position publiques de l'Assemblée Générale, les votes d'exclusion des membres se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### *e) Vote par correspondance*

Pour les décisions sur les objets nécessitant la majorité simple, le comité peut décider de remplacer une Assemblée Générale par un vote par correspondance.

### **8. Comité**

#### *a) Composition*

Le Président et les membres du Comité sont élus chaque année par l'Assemblée Générale. Le Comité est composé d'au moins trois délégués et au maximum de sept, y compris le Président.

En cas de démission en cours de mandat, le siège vacant peut être repourvu par décision du Comité.

Les membres du Comité sont rééligibles sans restrictions.

#### *b) Attributions*

Le Comité:

- prend seul les décisions concernant les affaires courantes de SEBASOL-Valais;
- met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale;
- prend, si nécessaire, les décisions qui ne peuvent attendre la prochaine Assemblée Générale, sous réserve d'un droit d'opposition des membres dans les quinze jours;
- assure les relations externes de SEBASOL-Valais et le représente vis-à-vis des tiers;
- convoque et prépare les Assemblées Générales;
- engage les collaborateurs professionnels, fixe les modalités de leurs conditions de travail et les congédie;
- veille au respect du budget.

\*\*\*\*\*

